

DEPARTEMENT DU NORD

REPUBLIQUE FRANCAISE

❖
Arrondissement
de VALENCIENNES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022**

L'an Deux mil Vingt-deux, le 29 septembre, à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune de Quarouble étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DELANNOY, Maire

Date de la convocation : 22 septembre 2022

Étaient présents : ALGLAVE Florence, BASOLI Rocco, BOURGUIN Sylvie, BRONSARD Sophie, DANGREAU Pascal, DELVALLEE Axelle, DELANNOY Jean-Luc, DOCHEZ Philippe, DOCHEZ Vincent, DUBOIS Anne, LACHAUSSEE Sandrine, LELIEVRE Brigitte, MARIAGE Anne-Sophie, NAMOR Jean-Michel, PORTEMONT Anne-Sophie, TROCHUT Raymond, WANTELLET Jean-Marc

Absents : CLIQUET Louis

Absents excusés : LIENARD Nathalie, RENARD Delphine

Excusés avec procuration : GRATTEPANCE Jérôme avait donné procuration à PORTEMONT Anne-Sophie, PAW Bernard avait donné procuration à DELANNOY Jean-Luc.

<u>Nombre de membres</u> :	En exercice :	22
	Présents :	17
	Excusés avec Procuration :	2
	Absents excusés :	2
	Absents :	1
	Votants :	19

Secrétaire de séance : DELVALLEE Axelle

Délibération n° : 2022/32

OBJET : MODIFICATION DES INDEMNITES ALLOUEES AUX ELUS SUITE A L'AUGMENTATION DE LA VALEUR DU POINT D'INDICE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu la délibération 2020/05 du 12 juin 2020 fixant les taux des indemnités alloués aux élus.

Considérant que la délibération susvisée indique le montant en euros des indemnités allouées ;

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Publication sur le site internet le 2.12.2022

Depuis le 1^{er} juillet 2022, l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027) servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus municipaux a été revalorisé (augmentation de 3,5%), suite à la réforme initiée par le gouvernement.

Considérant que la délibération 2020/05 du 12 juin 2020 fixant les taux des indemnités alloués aux élus, précisée le montant en euros de ces indemnités, il convient de prendre une nouvelle délibération.

Il est ainsi proposé de maintenir des taux identiques à ceux fixés dans la délibération 2020/05 du 12 juin 2020.

**Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ADOPTE** le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité (*maximale*) du maire (51,6% de l'indice brut 1027) et du produit de 19,8% de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints, soit pour Quarouble :

- o $51,6\% + (19,8\% \times 6) = 170,4\%$ de l'indice brut 1027

- **ADOPTE** à compter du 1^{er} juillet 2022, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

- o **Maire :** 48,00 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;
- o **Adjoints :** 16,80 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;
- o **Conseillers délégués :** 10,80 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

La secrétaire de séance
Axelle DELVALLÉE




Le Maire,
Jean-Luc DELANNOY



Certifie le caractère exécutoire de cet acte Compte tenu de sa réception en

Sous-Préfecture le : **30 SEP. 2022**

Sa Publication le : **30 SEP. 2022**



Le Maire

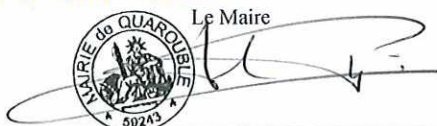


Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante au 1^{er} juillet 2022

Annexé à la délibération 2022/32 du 29 septembre 2022

Collectivité : Commune de Quarouble

Strate : 1000 à 3499 habitants

Enveloppe Maximale mensuelle : $51,6\% + (19,8\% \times 6) = 170,4\%$ de l'indice brut 1027, soit 6.859,50 €

FONCTION	TAUX APPLIQUE	MONTANT MENSUEL BRUT AU 01/07/2022
Maire	48,00 %	1 932,25 €
1 ^{er} Adjoint	16,80 %	676,29 €
2 ^{ème} Adjoint	16,80 %	676,29 €
3 ^{ème} Adjoint	16,80 %	676,29 €
4 ^{ème} Adjoint	16,80 %	676,29 €
5 ^{ème} Adjoint	16,80 %	676,29 €
6 ^{ème} Adjoint	16,80 %	676,29 €
1 ^{er} Conseiller délégué	10,80 %	434,76 €
2 ^{ème} Conseiller délégué	10,80 %	434,76 €
Total	170,40 %	6 859,50 €

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.